



La transition des distributeurs vers le SIMDUT 2015

La date limite pour se conformer au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015 approche.

Un distributeur peut vendre un produit contrôlé ayant une fiche signalétique (FS) ou une étiquette conforme au SIMDUT 1988 jusqu'au **31 août 2018**. Aux fins du présent document, le terme « distributeur » désigne un fournisseur qui vend un produit dangereux qu'il a acheté à un autre fournisseur. À partir du **1er septembre 2018**, tout produit dangereux vendu ou importé aux fins d'utilisation dans un lieu de travail au Canada doit être conforme au SIMDUT 2015.

Jusqu'au **31 mai 2018**, votre fabricant ou importateur en amont peut vous approvisionner en produits contrôlés ayant une fiche signalétique (FS) ou une étiquette conforme au SIMDUT 1988. En raison de cette échéance, il est possible qu'il ne vous reste que 3 mois (du 1er juin au 31 août 2018) pour vendre ces produits à des lieux de travail ou pour rendre vos derniers achats sous le SIMDUT 1988 conformes au SIMDUT 2015.

Épargnez vous l'achalandage et des erreurs potentielles en entreprenant dès maintenant la transition!



Vous devez prendre connaissance de ce qui suit :

- Les exigences du SIMDUT 2015 sont définies dans la *Loi sur les produits dangereux* et dans les *Règlements sur les produits dangereux*;
- Vous ne pouvez pas vous fier à votre connaissance antérieure du SIMDUT 1988, car une partie des règles du SIMDUT 2015 sont nouvelles;
- La plupart des renseignements dont vous avez besoin se trouvent à l'adresse <http://www.simdut.gc.ca/>.

Voici quelques bonnes mesures à prendre en considération pour vous préparer à cette transition :

- Rencontrer votre équipe de direction et vos fournisseurs pour élaborer un plan de transition dans lequel les étapes importantes et les responsabilités sont établies;
- Établir et tenir à jour une liste exacte des produits dangereux que vous tenez en stock dans laquelle il est précisé à quelle version du SIMDUT ils se conforment;
- Communiquer avec vos fournisseurs en amont pour déterminer si les livraisons à venir comprendront des fiches de données de sécurité (FDS) et des étiquettes conformes au SIMDUT 2015, et demander à ce que ces documents soient fournis dès que possible;
- Prévoir épuiser votre stock de produits conformes au SIMDUT 1988 avant le 1er septembre 2018;
- Éviter les achats en bloc de produits conformes au SIMDUT 1988 afin de diminuer la pression de les écouler, en les vendant aux lieux de travail, avant la fin de la période de transition;
- Communiquer avec vos clients afin de vous assurer que les nouvelles étiquettes et les FDS répondent à leur besoin de conformité au SIMDUT 2015;
- Éliminer de manière sécuritaire les produits dangereux qui ne peuvent être rendus conformes.